



RÈGLEMENT DE LA GEISPO RUN 2022

Article 1 - Organisateur

Le FC GEISPOLSHHEIM 01 organise le dimanche 22 mai 2022 une course à obstacles composée des épreuves suivantes :

- 5 km sans chronométrage et sans classement à partir de 16 ans révolus
- 9 km sans chronométrage et sans classement à partir de 16 ans révolus

Article 2 - La course

La Geipo Run est une épreuve sportive conçue à destination du grand public à la recherche du dépassement de soi et de l'amusement dans un environnement naturel. Les participants seront amenés à passer une vingtaine d'obstacles : dans l'eau, la boue, ramper, grimper, sauter, courir.

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se font via le site internet de la Geispo Run : <https://www.geisporun.org/>

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant les dates indiquées. Les courses sont limitées à 1 400 dossards. Pour valider son inscription, chaque participant doit avoir fourni à l'organisateur :

- Pour les mineurs : une autorisation parentale et un certificat médical* daté de moins d'un an.
- Pour les majeurs : un certificat médical* daté de moins d'un an.

* ou une copie de la licence sportive en cours de validité si elle fait apparaître la mention « athlétisme »

Liste des licences admises : FFA – UFOLEP – FFCO – FFTRI – FFPM – UNSS - UGSEL

Ces documents sont disponibles sur le site internet. Le certificat médical devra comporter la mention « **apte à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition** ».

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. De plus, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait des dossards et un contrôle d'identité pourra être effectué à l'accueil le jour de la course.

Article 4 – Tarifs

- Course 5 km : 25 €
- Course 9 km : 33 €

Ces tarifs sont valables jusqu'au 26/04/2022. Après cette date, ils s'élèveront respectivement à 30 et 38 €.

Article 5 – Tenue et déguisement

Collant ou survêtement et gants sont conseillés pour le franchissement d'obstacles. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille...) est vivement déconseillé. Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

Article 6 - Identification des participants et retrait des dossards

Chaque participant se verra attribuer un dossard permettant de l'identifier sur le parcours. Tout participant dépourvu d'un dossard sera mis hors course par l'organisateur.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Le retrait des dossards ne sera possible que si le certificat médical ou la licence sportive est à jour.

Article 7 - Parcours

Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites des parcours matérialisés par des rubanises ou banderoles et respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

Article 8 - Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours.

Article 9 – Vaccination

Il est fortement conseillé d'être à jour de la vaccination antitétanique.



Article 10 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants de la course auprès de Groupama Grand Est (contrat n° 03326080).

Assurance complémentaire : Chaque participant est libre de contracter une assurance « dommages corporels individuelle » auprès de l'assureur de son choix.

Article 11 - Dommages matériels – vols

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels pendant la course. Il incombe à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance de son choix.

Article 12 - Modification – Annulation de l'épreuve

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les parcours. Il peut également annuler tout ou partie des épreuves en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries...), de mauvaises conditions météorologiques (pluie, vent...) afin d'assurer la sécurité des participants, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 - Secours – Assistance médicale

Un service d'assistance médicale est assuré par des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés en cas de besoin par les signaleurs répartis sur les parcours. Sur avis médical, l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt général de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre les moyens les plus appropriés.

Article 14 - CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part par courrier, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs et vous pourrez être amenés à recevoir des propositions de leur part.

Article 15 – Droit d'image

Par sa participation, tout coureur autorise expressément l'organisateur et ses ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion des épreuves sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur

Article 16 – Incident de course

Tout incident de course, notamment blessure, devra être constaté par la médecin de l'épreuve.

Article 17 – Règlement des courses

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 18 - Ravitaillement

Un ravitaillement en eau est prévu en milieu et fin de parcours.

Article 19 – Consigne - Douche

Des consignes pour déposer les affaires seront disponibles. Des douches seront mis à la disposition des participants après les épreuves.

Article 20 - Divers

Les animaux et les poussettes sont interdits sur l'ensemble des épreuves. L'accompagnement de tout coureur, en vélo ou roller, est strictement interdit sous peine de disqualification.

Article 21 - Renseignements

Pour tout renseignement ou demande concernant les épreuves, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : info@geisporun.org